

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement

des Abrets et Environs

78, rue Gambetta

38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ

Téléphone : 04.76.32.06.68. - Fax : 04.76.32.24.89

Mail : sieae@symideau.com

Site internet : www.symideau.com



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE

DE L'EAU

ET DE L'ASSAINISSEMENT

2018

Table des matières

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	3
1. L'élaboration de zonages délimitant les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement non collectif soumis à une enquête publique	3
2. Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, qu'il s'agisse d'installations neuves ou d'installations existantes.	4
I. LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
A. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif.....	5
B. Diagnostic initial et contrôle de bon entretien et de fonctionnement des installations existantes	6
1. Diagnostic de l'existant	6
2. Contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien	6
3. Diagnostics en cas de cession d'immeubles	6
C. Contrôle des installations neuves	7
1. Réponses aux demandes de certificats d'urbanisme.....	7
2. Contrôle de Conception	8
3. Contrôles d'installations neuves et réhabilitées.....	9
II. LES INDICATEURS FINANCIERS	10
A. Prix de l'assainissement non collectif	10
1. Modalités	10
2. Eléments de la tarification	10
3. Evolution des tarifs	11
B. Autres indicateurs financiers	13
1. Charges de l'exploitation	13
2. Produits de l'exploitation.....	14
3. Etat de la dette.....	14
4. Autofinancement.....	15
5. Investissement.....	15
III. LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE.....	16
A. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (Code : D301.0).....	16
1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (Code : D302.0).....	16
2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Code : P301.3)	17

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS exerce la compétence de l'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les collectivités ayant transféré cette compétence rendue obligatoire à l'échéance du 31 décembre 2005 par la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, sont les suivantes :

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE,
- LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN,
- LE BOUCHAGE,
- BRANGUES,
- CORBELIN,
- MORESTEL,
- ST VICTOR DE MORESTEL.

Aux AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, le territoire de l'ancienne commune de THUELLIN n'est pas concerné. La compétence est exercée sur les communes de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL en délégation de service public et fait l'objet de deux rapports distincts.

Le Conseil d'Administration du Syndicat a décidé de n'assurer que les missions suivantes :

1. L'élaboration de zonages délimitant les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement non collectif soumis à une enquête publique

Le Syndicat délimite :

- Les zones d'assainissement collectif où il est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où il est tenu d'assurer le contrôle de ces installations.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été étudiée dans le Schéma Directeur d'Assainissement de chaque Commune adhérente au Syndicat, entre 1998 et 2004. De nouveaux sondages ont été réalisés en 2010 et 2011, soit sur des zones encore non explorées, soit sur des zones à urbaniser pressenties dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme.

En 2018, le Syndicat n'a pas mis à jour de nouvelle carte d'aptitude des sols dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme en P.L.U.

2. Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, qu'il s'agisse d'installations neuves ou d'installations existantes.

Le contrôle technique comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation (sur dossier et sur site) et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif (sur site). Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette vérification est effectuée avant remblaiement.
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 - Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
 - Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
 - Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse ;
 - Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué.
- La vérification du bon entretien des installations et notamment :
 - Vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
 - Vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Cette mission doit être assurée de manière systématique par la collectivité.

Le Syndicat n'a pas souhaité étendre la compétence à l'entretien des dispositifs d'assainissement individuel (vidange des fosses et bacs à graisse / intervention d'urgence).

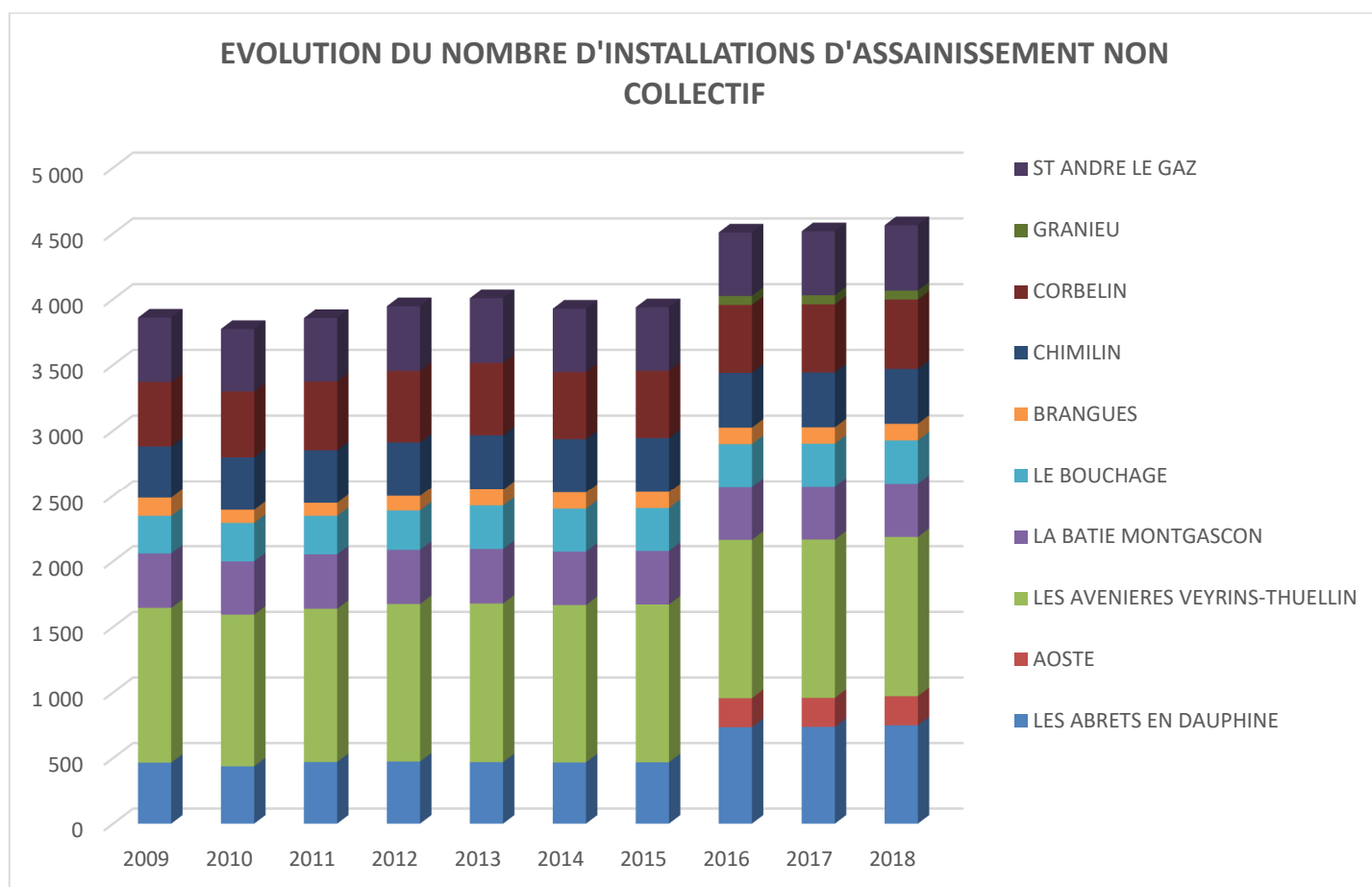
L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ont été regroupés en un seul service. Néanmoins, le budget et le compte administratif de ce service unique d'assainissement distinguent les opérations relatives à l'assainissement non collectif, en dépenses comme en recettes, conformément à l'article R 2333- 122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif

L'évolution du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif se décompose ainsi :

EVOLUTION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF											
COMMUNES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
LES ABRETS EN DAUPHINE	465	437	470	474	469	467	468	736	738	750	1,63%
AOSTE	0	0	0	0	0	0	0	221	221	222	0,45%
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	1 180	1 157	1 168	1 201	1 210	1 200	1 203	1 206	1 206	1 213	0,58%
LA BATIE MONTGASCON	415	405	414	412	414	407	407	408	408	410	0,49%
LE BOUCHAGE	285	293	293	300	332	327	327	327	328	331	0,91%
BRANGUES	140	100	100	112	123	125	125	125	125	127	1,60%
CHIMILIN	395	405	406	412	416	409	413	417	417	417	0,00%
CORBELIN	490	502	523	544	552	512	513	517	518	527	1,74%
GRANIEU	0	0	0	0	0	0	0	68	69	69	0,00%
ST ANDRE LE GAZ	490	475	483	492	492	481	483	483	487	497	2,05%
TOTAUX	3 860	3 774	3 857	3 947	4 008	3 928	3 939	4 508	4 517	4 563	1,02%



B. Diagnostic initial et contrôle de bon entretien et de fonctionnement des installations existantes

1. Diagnostic de l'existant

Les diagnostics initiaux de l'ensemble des installations existantes ont été achevés en 2010.

2. Contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

La périodicité des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes d'assainissement non collectif a été réduite de 10 à 6 ans par le Syndicat par délibération du 03 décembre 2015.

La fréquence de 10 ans s'avérait, sur le plan de la qualité du service, plutôt pénalisante. En effet, d'une part, il a été observé que les usagers, encore peu sensibilisés au fonctionnement de leurs installations, perdent le contact avec le service. Celui-ci n'est plus en mesure de faire les préconisations qui s'imposent dès lors que les opérations d'entretien des installations doivent être réalisées, dans tous les cas, selon des fréquences plus courtes. D'autre part, une partie des contrôles peut ainsi échapper à l'évolution de la réglementation. La conformité accordée d'un certain nombre d'installations visitées avant 2012, est ainsi remise en cause par l'évolution des textes réglementaires.

En 2018, le service a réalisé 731 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Ils ont donné lieu aux avis suivants :

COMMUNES	Avis favorables	Avis favorables avec réserves	Avis défavorables	Avis défavorables avec remises en conformité	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	8	20	108	22	158
AOSTE	0	1	3	4	8
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	31	37	126	33	227
LA BATIE MONTGASCON	22	71	151	13	257
LE BOUCHAGE	1	8	21	5	35
BRANGUES	0	0	0	0	0
CHIMILIN	0	0	0	1	1
CORBELIN	2	7	17	2	28
GRANIEU	0	0	0	0	0
ST ANDRE LE GAZ	3	2	11	1	17
TOTAUX	67	146	437	81	731

3. Diagnostics en cas de cession d'immeubles

A partir du 1er janvier 2011, l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation impose à tout vendeur d'un immeuble d'habitation de fournir le « document issu du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif » établi par le SPANC. Il ne s'agit pas de réaliser un nouveau type de contrôle spécifique au moment de chaque vente d'un immeuble d'habitation équipé d'une installation d'Assainissement Non Collectif, mais seulement d'informer

l'acquéreur du résultat du dernier contrôle auquel le SPANC a procédé. Néanmoins, si le rapport de visite est daté de plus de 3 ans, un nouveau contrôle est nécessaire.

En 2018, le service a réalisé 88 diagnostics dans le cadre de vente d'immeubles. L'ensemble de ces contrôles a donné lieu aux avis suivants :

COMMUNES	Avis favorables	Avis favorables avec réserves	Avis défavorables avec remises en conformité	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	2	2	17	21
AOSTE	0	2	3	5
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	3	0	10	13
LA BATIE MONTGASCON	0	1	9	10
LE BOUCHAGE	0	0	3	3
BRANGUES	1	0	1	2
CHIMILIN	2	2	6	10
CORBELIN	0	0	6	6
GRANIEU	0	1	1	2
MORESTEL	0	0	1	1
ST ANDRE LE GAZ	2	2	10	14
ST VICTOR DE MORESTEL	0	1	0	1
TOTAUX	10	11	67	88

C. Contrôle des installations neuves

1. Réponses aux demandes de certificats d'urbanisme

COMMUNES	Avis favorables	Avis favorables avec réserves	Avis défavorables	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	2	0	1	3
AOSTE	0	0	1	1
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	2	0	4	6
LA BATIE MONTGASCON	0	0	2	2
LE BOUCHAGE	0	0	0	0
BRANGUES	0	0	0	0
CHIMILIN	0	0	4	4
CORBELIN	0	0	3	3
GRANIEU	0	0	1	1
ST ANDRE LE GAZ	0	0	3	3
TOTAUX	4	0	19	23

2. Contrôle de Conception

a) Réponses aux demandes de permis de construire :

COMMUNES	Avis favorables	Avis défavorables	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	6	1	7
AOSTE	2	0	2
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	6	0	6
LA BATIE MONTGASCON	15	3	18
LE BOUCHAGE	3	1	4
BRANGUES	0	0	0
CHIMILIN	2	1	3
CORBELIN	4	0	4
GRANIEU	0	0	0
ST ANDRE LE GAZ	8	0	8
TOTAUX	46	6	52

b) Préconisations avant réhabilitation :

En 2018, le SPANC a continué de soutenir et accompagner les abonnés dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'Assainissement Non Collectif.

Pour chaque projet de réhabilitation le SPANC se déplace gratuitement sur site, afin de définir en fonction de plusieurs paramètres (environnement de la parcelle, fil d'eau des évacuations, perméabilité...) la ou les solutions de réhabilitation. Un dossier technique est alors émis par le SPANC, qui permettra au propriétaire d'obtenir auprès d'entreprises de terrassement, des devis précis et en phase avec la réglementation.

En parallèle, les documents administratifs (dossiers de subventions, prêts à taux 0%...) sont remplis avec l'aide d'un technicien SPANC. Le service veille au bon déroulement de chaque dossier et reste à l'écoute des diverses demandes.

119 visites ont été réalisées dont 95 ont donné lieu à des contrôles de conception se résumant ainsi :

COMMUNES	Avis favorables	Avis défavorables	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	13	0	13
AOSTE	2	0	2
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	28	0	28
LA BATIE MONTGASCON	13	0	13
LE BOUCHAGE	18	0	18
BRANGUES	4	0	4
CHIMILIN	4	0	4
CORBELIN	5	0	5
GRANIEU	0	0	0
ST ANDRE LE GAZ	8	0	8
TOTAUX	95	0	95

Pour l'année 2018 le service s'est de nouveau porté mandataire des propriétaires auprès du Département de l'Isère ayant instauré un dispositif d'aide et d'intervention sur le petit cycle de l'eau avec l'objectif d'aider à la mise en place d'équipements adaptés pour améliorer la qualité des rejets d'eaux usées de l'assainissement collectif et non collectif et réduire l'impact sur les milieux aquatiques.

Chaque propriétaire reste maître d'ouvrage des travaux. Les particuliers s'engagent sur leurs propres obligations par convention avec le service et le mandatent pour percevoir et leur reverser l'aide financière prévue.

La délibération prévoit ainsi une aide aux particuliers concernés par la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif non conformes et présentant un risque sanitaire ou environnemental dans le cadre de démarches collectives, pilotées par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif des intercommunalités compétentes, dans les communes rurales et dans les secteurs (communes, hameaux) où l'ANC est une alternative pertinente sur le plan technico-économique. Pour notre syndicat les communes éligibles sont :

- LA BATIE MONTGASCON
- LE BOUCHAGE
- BRANGUES
- CHIMILIN
- GRANIEU
- SAINT ANDRE LE GAZ
- SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL

Le Département apporte une aide complémentaire aux crédits de l'Agence de l'eau de 25% du montant TTC des travaux réalisés par l'utilisateur, avec un plafond d'aide de 3 600 € et sans excéder les 80% d'aide publique.

3. Contrôles d'installations neuves et réhabilitées

a) Contrôle d'installations neuves

COMMUNES	Avis favorables	Avis favorables avec réserves	Avis défavorables	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	12	1	0	13
AOSTE	1	0	0	1
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	5	2	0	7
LA BATIE MONTGASCON	2	0	0	2
LE BOUCHAGE	3	0	0	3
BRANGUES	2	0	0	2
CHIMILIN	0	0	0	0
CORBELIN	7	2	0	9
GRANIEU	0	0	0	0
ST ANDRE LE GAZ	9	1	0	10
TOTAUX	41	6	0	47

Le contrôle de bonne exécution est composé de plusieurs premières vérifications des ouvrages lorsqu'ils sont encore ouverts (vérification des matériaux utilisés, dimensionnement, respect des distances réglementaires...) et d'une seconde visite lorsque l'installation est terminée et

en service (environ 15 jours après), permettant de vérifier l'achèvement des travaux et le bon fonctionnement du système.

b) Contrôle d'installations réhabilitées

COMMUNES	Avis favorables	Avis favorables avec réserves	Avis défavorables	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	12	0	0	12
AOSTE	1	2	0	3
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	17	1	0	18
LA BATIE MONTGASCON	4	1	0	5
LE BOUCHAGE	12	0	0	12
BRANGUES	1	1	0	2
CHIMILIN	6	0	0	6
CORBELIN	7	0	1	8
GRANIEU	0	0	0	0
ST ANDRE LE GAZ	3	0	0	3
TOTAUX	63	5	1	69

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. Prix de l'assainissement non collectif

Tarification

Le service est assujéti à la T.V.A.

1. Modalités

La tarification appliquée est forfaitaire et s'applique à l'ensemble des abonnés du Syndicat, quel que soit leur type (domestiques, industriels, exploitants agricoles, et concessions communales).

Le contrôle d'une installation neuve est facturé sous la forme d'un forfait mis en recouvrement à l'achèvement de la prestation, c'est-à-dire à l'achèvement des travaux.

Les tarifs en vigueur entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, ont été fixés par délibération du Conseil Syndical en date du 21 décembre 2017.

2. Eléments de la tarification

Au 1er janvier 2018, ces tarifs étaient les suivants :

- Forfait pour contrôle d'installation neuve ou réhabilitée : 319,00 € H.T.
 - T.V.A. applicable au taux de 10 %
- Forfait pour contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'installation existante 110,50 € H.T.
 - T.V.A. applicable au taux de 10 %

- Forfait pour contrôle d'installation existante en cas de cession d'immeuble 135,00 € H.T.
 - T.V.A. applicable au taux de 10 %

Le produit de la redevance est entièrement destiné au contrôle des installations d'assainissement non collectif. Celle-ci n'est due que par les usagers se dotant ou disposant d'une installation d'assainissement non collectif.

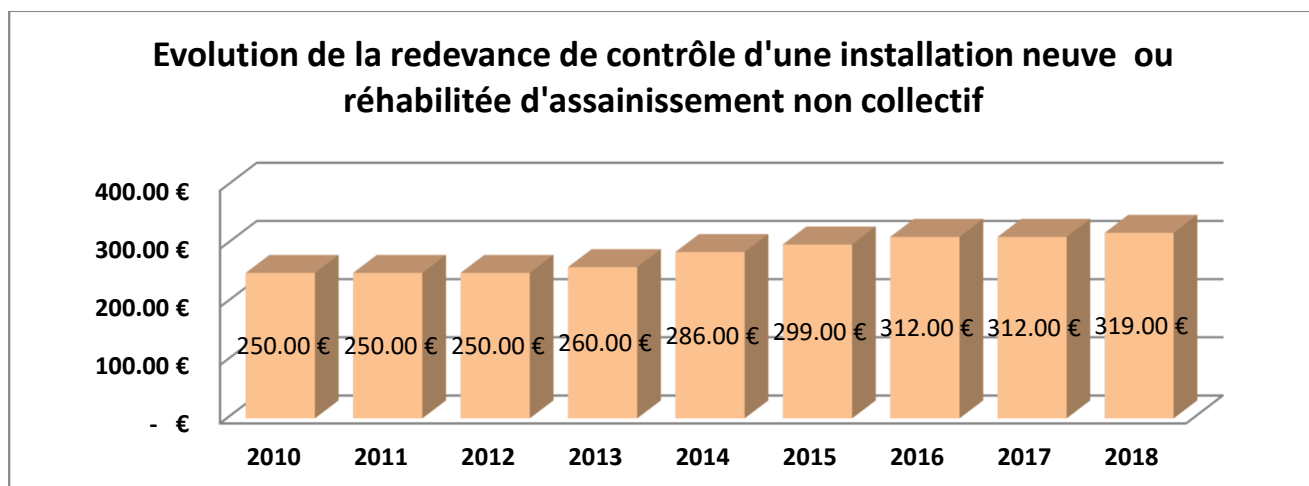
3. Evolution des tarifs

Les factures de contrôle d'installations neuves s'établissent respectivement en 2017 et 2018 comme suit :

FACTURE 2017						
Contrôle d'installation neuve	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Forfait	1	312,00 €	312,00 €	31,20 €	343,20 €	0,00%
Redevance totale					343,20 €	0,00%

FACTURE 2018						
Contrôle d'installation neuve	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Forfait	1	319,00 €	319,00 €	31,90 €	350,90 €	2,24%
Redevance totale					350,90 €	2,24%

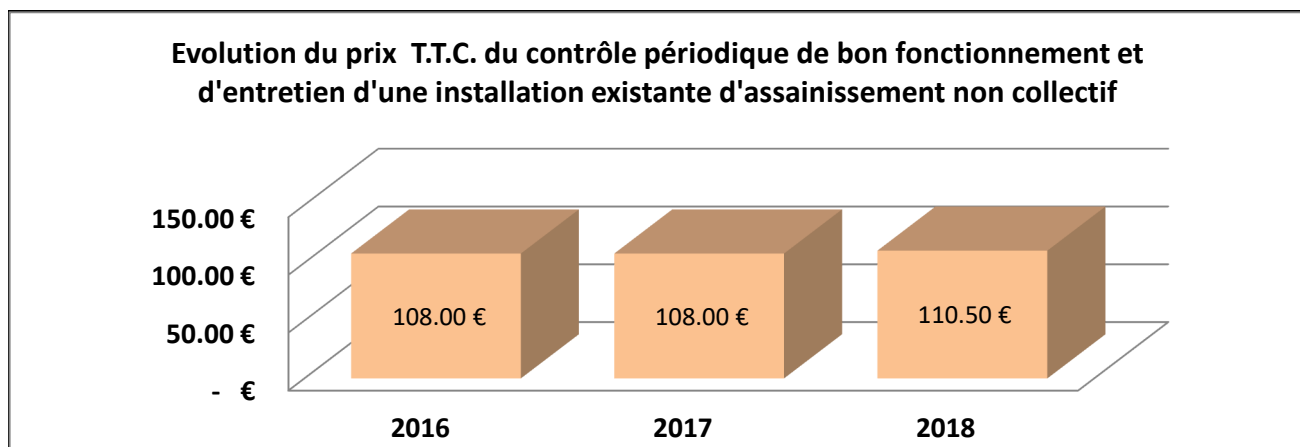
L'évolution des tarifs H.T. a été la suivante :



Les factures de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes s'établissent respectivement en 2017 et 2018 comme suit :

FACTURE 2017						
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Abonnement annuel	1	108,00 €	108,00 €	10,80 €	118,80 €	0,00%
Redevance totale					118,80 €	0,00%

FACTURE 2018						
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Abonnement annuel	1	110,50 €	110,50 €	11,05 €	121,55 €	2,31%
Redevance totale					121,55 €	2,31%

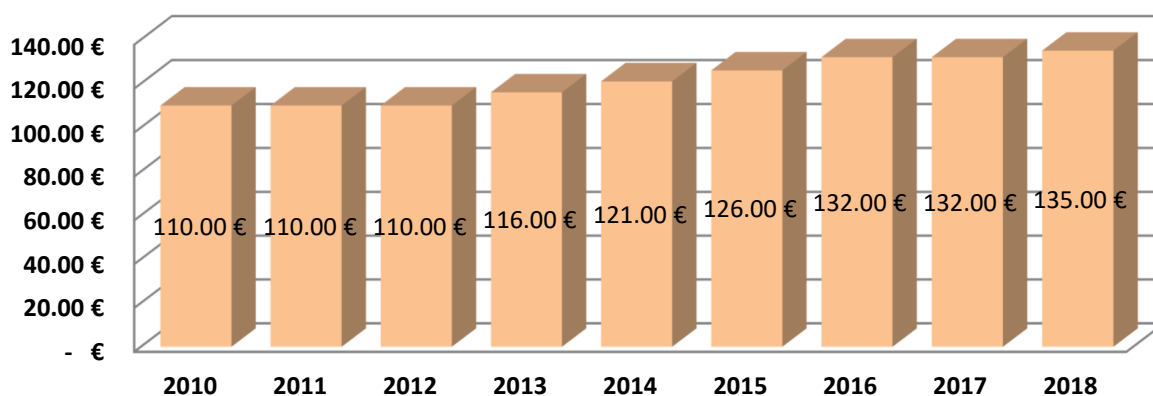


Les factures de contrôle d'installations existantes, en cas de vente d'habitations, s'établissent respectivement en 2017 et 2018 comme suit :

FACTURE 2017						
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien lors de vente d'habitation	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Abonnement annuel	1	132,00 €	132,00 €	3,20 €	145,20 €	0,00%
Redevance totale					145,20 €	0,00%

FACTURE 2018						
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien lors de vente d'habitation	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Abonnement annuel	1	135,00 €	135,00 €	13,50 €	148,50 €	2,27%
Redevance totale					148,50 €	2,27%

Evolution du prix du contrôle d'une installation existante d'assainissement non collectif en cas de cession d'immeuble



B. Autres indicateurs financiers

1. Charges de l'exploitation

Les charges de l'exploitation se décomposent comme suit :

Nature des charges	Compte Administratif 2018	% / au total des charges	Variation 2018/2017
Achats	17 616,35 €	5,17%	21,20%
6015 Achats stockés - Tuyauterie, raccords, regards	- €	0,00%	-100,00%
60221 Carburant et combustible	2 089,82 €	0,61%	21,15%
60225 Fournitures de bureau	225,01 €	0,07%	
60226 Vêtement de travail	738,57 €	0,22%	221,16%
60612 Fournitures non stockables - gaz	90,13 €	0,03%	-2,01%
60613 Fournitures non stockables - électricité	74,96 €	0,02%	-41,09%
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 811,45 €	0,53%	66,41%
6064 Fournitures administratives	232,73 €	0,07%	
6066 Carburants	- €	0,00%	-100,00%
615512 Entretien et réparation du matériel de transport	1 020,73 €	0,30%	-62,91%
615581 Entretien et réparation du matériel de bureau	- €	0,00%	-100,00%
61561 Maintenance du matériel de bureau	3 262,53 €	0,96%	36,87%
61613 Primes d'assurances - bâtiments	293,17 €	0,09%	355,16%
61615 Primes d'assurances - Flotte véhicules	1 201,35 €	0,35%	0,00%
6168 Primes d'assurances - Responsab. civile et divers	524,50 €	0,15%	8,77%
62285 Prestations diverses	1 116,67 €	0,33%	1016,67%
6256 Missions	639,30 €	0,19%	23,91%
6257 Réceptions	746,07 €	0,22%	
6261 Frais d'affranchissements	3 067,17 €	0,90%	4,05%
6262 Frais de télécommunications	373,92 €	0,11%	-1,33%
6354 Droits d'enreg. et de timbres- taxes sur véhicules	- €	0,00%	-100,00%
Charges de personnel	100 479,07 €	29,46%	20,70%

6215	Personnel affecté par la collectivité	95 698,93 €	28,06%	15,13%
6218	Personnel extérieur au service	1 150,06 €	0,34%	
6413	Primes et gratifications	- €	0,00%	-100,00%
6415	Supplément Familial de Traitement	236,54 €	0,07%	
6475	Médecine du travail, pharmacie	91,00 €	0,03%	
6478	Autres charges sociales	3 302,54 €	0,97%	
Autres charges de gestion courantes		2 181,34 €	0,64%	16,75%
6531	Indemnités	2 181,34 €	0,64%	16,75%
Charges exceptionnelles		214 883,08 €	63,00%	143,83%
673	Titres annulés	110,00 €	0,03%	0,00%
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	214 773,08 €	62,97%	144,08%
678	Autres charges exceptionnelles	- €	0,00%	-100,00%
Dotations aux amortissements et provisions		5 911,00 €	1,73%	318,48%
6811	Dotations aux amort. des immobilisat. corporelles	5 911,00 €	1,73%	318,48%
Total des charges		341 070,84 €	100,00%	80,28%

2. Produits de l'exploitation

Les produits de l'exploitation, se décomposent comme suit :

Nature des produits	Compte Administratif 2018	% / au total des produits	Augm. 2018/2017
Atténuation des charges	377,76 €	0,09%	
6419 Remboursements sur rémunérations	377,76 €	0,09%	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services	111 275,44 €	26,36%	27,97%
7062 Redevance d'assainissement non collectif	111 275,44 €	26,36%	27,97%
Subventions d'exploitation	307 578,25 €	72,87%	600,04%
748 Autres subventions d'exploitation	307 578,25 €	72,87%	600,04%
Produits exceptionnels	2 841,80 €	0,67%	
7711 Débits et pénalités perçues	2 841,80 €	0,67%	
Total des produits	422 073,25 €	100,00%	222,46%

3. Etat de la dette

Ce service ne comporte pas de dette.

4. Autofinancement

L'autofinancement, au titre de cet exercice, était le suivant :

Amortissements des immobilisations	5 911,00 €
Reprises des subventions	0,00 €
Résultat d'exploitation	81 002,41 €
Total du financement de la section d'investissement	86 913,41 €
Remboursement de la dette en capital	0,00 €
Autofinancement net	86 913,41 €

Ce ratio de gestion est exceptionnel en raison du recouvrement d'aides pour la réhabilitation d'installations avant leur attribution par l'AGENCE DE L'EAU relevant de l'exercice 2017 et non rattaché à celui-ci.

5. Investissement

a) Investissements réalisés en 2018

Nature des investissements	Dépenses	Subventions
<u>Besoins du service</u>		
<u>Equipements</u>		
- Matériel industriel - Télémètres laser	847,50 €	
Totaux	847,50 €	- €

b) Investissements programmés en 2019

Nature des investissements	Dépenses
<u>Besoins du service</u>	
<u>Equipements</u>	
- Matériel industriel - Télémètres laser	7 000,00 €
Totaux	7 000,00 €

c) Travaux d'investissement projetés

Les dépenses d'investissement envisagées au cours des exercices suivants se limiteront au renouvellement des équipements acquis.

III. LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

A. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (Code : D301.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

4 563 abonnés relèvent de ce service, représentant une population estimée à 9.158 habitants.

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (Code : D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le service.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100.

Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 / 100 points)

20/20 points (VP168)

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.

20 points : 6 zonages sont effectifs par intégration dans les PLU, soit la moitié des communes. (LES ABRETS, FITILIEU, CHIMILIN, LES AVENIERES, BRANGUES, LE BOUCHAGE). Les autres, plus anciens, sont intégrés dans les POS.

20/20 points (VP169)

Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.

20/20 points : Délibération du 17 décembre 2015.

30 points (VP170)

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

30/30 points (VP171)

Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (10 / 40 points)

0/10 points/(VP172)

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

0/20 points (VP173)

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

10/10 points (VP174)

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Le total des points est égal à 110.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Code : P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Au 31 décembre 2018, l'évolution du taux de conformité des installations se résume comme suit :

Classement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Conformes et conformes avec réserves	41,27%	42,00%	42,60%	44,26%	45,16%	45,95%	46,83%	48,88%
Non conformes sans risques avérés :	26,84%	26,84%	26,87%	26,67%	26,61%	26,50%	26,46%	26,21%
Non conformes avec risques avérés :	31,89%	31,16%	30,53%	29,08%	28,23%	27,55%	26,71%	26,44%

